

Droits et devoirs

IA : la réglementation européenne prend forme



Alain Bensoussan

La Commission a rendu public au printemps dernier son projet de règlement sur l'intelligence artificielle qui, une fois adopté, constituera la clé de voûte de la future réglementation européenne.

Le projet de règlement européen sur l'IA

La Commission européenne a présenté le 21 avril 2021 une proposition de règlement sur l'intelligence artificielle⁽¹⁾. Celle-ci fait suite au travail mené par le Parlement européen, qui avait déjà donné lieu en octobre 2020 à l'adoption d'un certain nombre de résolutions et projets de règlements relatifs à l'IA⁽²⁾ concernant les aspects éthiques, le régime de responsabilité et les droits de propriété intellectuelle.

Le nouveau règlement vise à promouvoir une IA «digne de confiance» tout en tenant compte des risques associés à certaines de ses utilisations, notamment au plan des libertés individuelles et de la sécurité des utilisateurs. Pour ce faire, la Commission a choisi d'adopter une démarche fondée sur l'analyse des risques que présentent les systèmes d'IA (SIA), avec en filigrane l'éthique et la dignité.

Une approche fondée sur l'analyse des risques

Cette approche est basée sur la défense des valeurs de l'Union européenne, la promotion de la confiance et la gestion «ex ante» du risque, et conduit à distinguer cinq groupes de SIA :

- les systèmes «interdits» car incompatibles avec les valeurs fondamentales communes aux pays de l'UE : manipulation des personnes vulnérables ou identification biométrique en temps réel dans l'espace public aux fins de police (sauf exceptions)⁽³⁾ ;
- les systèmes «à haut risque» (cf. infra) ;
- les systèmes d'IA spécifiques présentant un risque limité et n'étant soumis qu'à des obligations de transparence sur la présence de l'IA (chatbots, reconnaissance des émotions) ;
- les autres SIA, présentant un risque faible ou minimal et n'étant soumis à aucune obligation particulière (filtres antispam, tri des mails, ou trucage vidéo ultra réalistes de jeux vidéo) ;

Un cinquième groupe doit être mentionné : les SIA exclusivement développés ou utilisés à des fins militaires, a priori exclus du champ d'application du projet.

Les systèmes d'IA à « haut risque »

Les systèmes d'intelligence artificielle à risque élevé sont de deux types :

- ceux couverts par une des législations européennes figurant sur la liste de l'annexe 2 du règlement (systèmes d'IA concernant l'aviation civile, dispositifs médicaux) ;
- ceux figurant sur la liste de l'annexe 3 du projet de règlement (infrastructures critiques (énergie et transports), éducation, emploi...).

Compte tenu des niveaux de risques encourus par les utilisateurs, les fournisseurs de ces systèmes sont soumis à un certain nombre d'obligations avant leur mise sur le marché : analyse et gestion des risques, évaluation et déclaration de conformité, transparence, garanties en matière de sécurité ou de correction face aux risques de biais, d'erreurs et d'opacité.

Les systèmes d'identification biométrique à distance fondés sur l'IA sont considérés à haut risque. La Commission rappelle l'interdiction de leur utilisation dans l'espace public et en temps réel « aux fins du maintien de l'ordre » en dehors de cas spécifiques encadrés judiciairement.

Garantir aux Européens qu'ils peuvent faire confiance à l'IA

La Cnil et ses homologues européens ont remis un avis dans lequel ils préconisent de ne focaliser l'effort de régulation que sur les systèmes d'IA dit « à haut risque » pour les droits fondamentaux (4).

De son côté, le Haut-Commissariat de l'ONU aux droits de l'homme (HCDH) appelle à imposer un moratoire sur certains systèmes d'IA comme la reconnaissance faciale, le temps de «mettre en place un dispositif pour protéger les droits humains quant à leur utilisation» (5).



Le nouveau règlement vise à promouvoir une IA « digne de confiance ».

Le projet doit désormais être examiné par le Parlement européen au cours des prochains mois. Une fois adoptées, les nouvelles règles seront directement applicables dans tous les États membres à tout système d'IA.

« Proportionnées et souples pour faire face aux risques spécifiques liés aux systèmes d'IA, celles-ci constitueront, selon la Commission, l'ensemble de normes le plus strict au monde » (6). Qu'on en juge : les amendes encourues par les entreprises pourront atteindre 30 millions d'euros ou 6% du chiffre d'affaires annuel mondial total, notamment en cas non-conformité du système d'IA avec les exigences du règlement (7).

► **Alain Bensoussan**

(1) Règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle, COM (2021) 2016.

(2) Cf. A. Bensoussan, Les lois de l'IA à l'horizon 2021, Planète robots n°66 février-mars 2021, p.10.

(3) Par exemple, pour rechercher les victimes d'infraction (enfants disparus), lutter contre certains types d'infractions ou prévenir une attaque terroriste.

(4) Avis conjoint 5/2021 du 18-06-2021 sur la proposition de règlement IA (en anglais), CEPD.

(5) ONU Info, communiqué du 15 septembre 2021.

(6) De nouvelles règles et actions en faveur de l'excellence et de la confiance dans l'intelligence artificielle, Commission européenne, communiqué du 21 avril 2021

(7) Art. 71 de la proposition de règlement